... Campagne saisonniers

À écouter en replay :

« Crise des saisonniers : désamour à la plage ? » sur France Culture, avec Stéphanie Dayan, Secrétaire nationale en charge du secteur.
https://t.co/HZyeaMZR5m

« Saisonniers, qui veut encore bosser cet été ? » sur France Inter, avec Olivier Guivarch, Secrétaire général de la fédération des Services.
https://urlz.fr/iM7W

VIE DES BRANCHES

: Tourisme

Pour en savoir plus, rendez-vous sur *https://monemploitourisme.fr/*

LA PLATEFORME POUR L'EMPLOI ÉVOLUE

Lancée en 2020 par les acteurs de la filière tourisme, dont la fédération des Services, la plateforme *monemploitourisme.fr* évolue déjà avec une version enrichie. Elle permet ainsi de :

- connaître les métiers majoritaires du tourisme en saison ;
- trouver un emploi via une recherche multicritère ;
- avoir accès à des informations et actualités sectorielles.

VIE DES ENTREPRISES

: Pomme de Pain

L'élection du CSE s'est déroulée le 7 juin dernier. Quatre ans après avoir doublé FO avec une représentativité de 80%, **la CFDT a atteint la barre des 100% de représentativité**.

Les 12 élus au CSE sont tous CFDT : six employés, quatre agents de maîtrise et deux cadres.

La Pomme de Pain sociale est donc totalement aux couleurs CFDT pour le meilleur et pour tous les salariés (pouvoir d'achat, conditions de travail, formation, évolution professionnelle...).
Bravo et félicitation à toute l'équipe !

: Compass

NAO 22 : MANQUE D'AMBITION DE LA SOCIÉTÉ POUR SES SALARIÉS

Les négociations annuelles se sont déroulées dans un contexte économique complexe.

La direction avait donné le ton en s'appuyant sur les mauvais résultats de ce début d'année et en compensant la hausse du coût de la vie à hauteur d'une augmentation générale de 2,8% seulement.

Rien de plus pour encourager la motivation des salariés !

Après d'âpres échanges et quelques avancées sur le volet social, la CFDT a proposé de revaloriser les salaires à hauteur de 3,5% minimum. Refus de la direction !

Même si le bateau Compass prend l'eau, il est loin de couler (35 millions d'euros de bénéfices en période de crise), la CFDT continue de maintenir la pression.

© Arcady31 / Sdcrea - 123RF

: Louvre Hotels Group

NÉGOCIATION INTÉRESSEMENT : UNE GRANDE PREMIÈRE !

Pour 2022, la CFDT a négocié et signé l'accord sur la prime d'intéressement, étendu à l'ensemble des salariés de l'unité économique et sociale (UES).
Jusqu'à ce jour, seuls quatre hôtels de l'UES pouvaient en bénéficier.

Cette prime est calculée jusqu'à hauteur de 10% de la masse salariale de l'hôtel, suivant le résultat de celui-ci et avec une garantie de 2% si le résultat brut d'exploitation est atteint et couvre les 2%.

En atteignant les objectifs, le salarié peut toucher jusqu'à 2 500 € de prime.

La CFDT, première organisation de l'UES, continue de se battre pour améliorer le pouvoir d'achat de tous les salariés, ainsi que leurs conditions de travail.

Cfdt: SERVICES

inform:action

HÔTELLERIE - TOURISME - RESTAURATION

VIE DES BRANCHES

: Hôtels-cafés-restaurants

UN NOUVEAU PAS EN AVANT POUR L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS

Après la revalorisation de la grille des salaires minima conventionnels, signée en janvier par la CFDT et son entrée en application au 1er avril, les partenaires sociaux ont trouvé un terrain d'entente sur un chantier vieux de cinq ans et primordial pour l'attractivité des métiers de la branche des hôtels-cafés-restaurants : la classification des métiers.

Après avoir revalorisé sa grille salariale de 16,33% en moyenne, le secteur met en place une nouvelle dynamique pour venir à bout de la pénurie de main d'œuvre. La nouvelle classification des métiers doit contribuer à le rendre plus attractif. Elle s'appuie sur une grille plus adaptée au marché du travail actuel et une description plus précise de chaque échelon.

La grille de critères classants s'organise ainsi autour de quatre thèmes :

- attitude/technicité ;
- formation/qualification ;
- autonomie ;
- animation d'équipe/management.

L'accord sur la classification des métiers a pour objectif de renforcer l'attractivité de la branche autour de quatre principes :

- **un repère pour le salarié :** grâce à ces emplois repères, le salarié connaît clairement ce qu'il doit être capable de faire pour la fonction qu'il occupe ;
- **une définition pour les équipes encadrantes :** attentes pour chaque fonction, clarification de la hiérarchie des métiers et cohérence par rapport à l'organisation ;
- **une aide au recrutement :** les définitions de fonction permettent de recruter sur un profil bien déterminé et de décrire le poste plus facilement ;
- **le positionnement sur la grille** des diplômes ou certificats de qualification professionnelle (CQP) de la branche.

La CFDT souhaite avancer encore au niveau des revendications sur les

SOMMAIRE

- VIE DES BRANCHES
- VIE DES ENTREPRISES

Bulletin aux adhérent.e.s.
Edition : Fédération des Services CFDT
Directeur de la publication :
Olivier Guivarch
CPPAP : 1024 S 07027
Conception et impression :
Inckôo 75017 Paris
Supplément du magazine fabriqué selon les normes environnementales de développement durable.

juillet-août-septembre 2022
Supplément à Inform'Action n° 318

cfdt-services.fr

… Hôtels-cafés-restaurants

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.cfdt-services.fr

conditions de travail pour négocier sur la coupure, les week-ends ou encore pour mettre fin au régime dérogatoire sur la rémunération des heures supplémentaires.

En effet, le Code du travail majore les huit premières heures supplémentaires à 25% (de la 36ème à la 43ème heure), les suivantes à 50%. Dans la branche HCR, la majoration est de 10% de la 36ème à la 39ème heure, de 20% de la 40ème à la 43ème heure, puis de 50% au-delà de la 44ème heure.
C'est un élément important à rétablir pour l'attractivité.

FRAIS DE SANTÉ

La CFDT Services a fait part de sa stupéfaction et de son incompréhension face à l'opposition formulée par deux organisations patronales (UMIH et GNC) à l'encontre de l'accord frais de santé de la branche des hôtels-cafés-restaurants qui avait été signé à l'unanimité par les organisations syndicales et par deux syndicats patronaux (GNI et SNRTC).

© Denis0909 - 123RF

Par cet accord, les partenaires sociaux entendaient réaffirmer un atout conventionnel en garantissant des conditions d'équilibre tarifaires sur le long terme et en renforçant les services, en particulier dans le domaine de la prévention santé et de la qualité de vie des salariés.

Cet accord renforçait également le pouvoir d'achat des salariés en supprimant les restes à charge dans différents postes de soins.

Les problèmes récurrents d'attractivité ont poussé des dizaines de milliers de salariés vers d'autres secteurs et il faudra probablement plusieurs années pour stabiliser les effectifs en tenant compte des nouveaux besoins.

Cette opposition a pour conséquence immédiate d'annuler l'accord signé et, donc, de ne pas permettre à l'ensemble des salariés de la branche d'en bénéficier.

La CFDT s'interroge sur les motifs évoqués par les deux organisations patronales qui se sont opposées. Cet accord aurait permis de redonner un second souffle au régime santé de la branche.

Contrairement à ce qui a été avancé, il était juste, équilibré et non contraignant pour les entreprises qui avaient la possibilité de faire appel à l'assureur de leur choix.

Il a aussi été évoqué un doublement de la part patronale alors qu'après la prise en compte de la fiscalité, la prise en charge patronale par salarié aurait été de 14 € par mois (168 € par an) et de 15 € par mois pour les entreprises de plus de 11 salariés (180 € par an).

Ce n'est même pas le prix d'un menu !

La CFDT déplore que la branche soit encore dirigée par les grands groupes qui ne produisent aucun dialogue social de branche et préfèrent négocier a minima afin d'être plus compétitifs que les TPE/PME de la branche des HCR.

La CFDT déplore cette opposition qui va à l'encontre de l'intérêt des salariés de la branche et apparaît comme l'instrument d'une stratégie visant à paralyser le dialogue social et les instances de la branche des HCR alors que les négociations sur les conditions de travail, le système dérogatoire des majorations des heures supplémentaires, l'encadrement, l'indemnisation des coupures ainsi que, notamment, la majoration du travail de nuit, du week-end et des jours fériés n'ont toujours pas débutées.

C'est une responsabilité que devront porter les organisations patronales qui se sont opposées à l'heure où le pouvoir d'achat des salariés est particulièrement mis à mal par les effets de l'inflation.

INCENDIES EN GIRONDE : UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES SALARIÉS DE LA BRANCHE

Les incendies survenus dans le département hautement touristique de la Gironde ont eu des conséquences désastreuses pour les habitants et aussi pour les salariés qui évoluent dans le secteur de l'hôtellerie, du tourisme et de la restauration.

Les partenaires sociaux de la branche hôtels-cafés-restaurants,

... Hôtels-cafés-restaurants

dont la CFDT, ont activé dès cet été une aide sociale qui vient compléter les garanties prévoyance et frais de santé.

Les salariés de la branche, contraints d'être placés en chômage partiel ou obligés de se reloger, peuvent ainsi percevoir une **aide solidaire** : 1 000 € par salarié + 500 € par enfant à charge afin de faire face aux premières urgences.

Pour en bénéficier, il est nécessaire :

- d'être salarié de la branche HCR et de cotiser auprès de l'un des seuls organismes assureurs suivants : Malakoff Humanis ou Klésia ;
- de résider et / ou de travailler dans un territoire en reconnaissance préalable de l'état de catastrophe naturelle (publication des arrêtés officiels).

Le bénéfice de l'aide n'est pas conditionné à un plafond de ressources, mais dépend de l'un ou l'autre de ces cas de figure :

- l'habitation a été atteinte au point d'obliger les occupants à se reloger ;
- l'entreprise employeuse a été fermée au moins dix jours suite aux dégâts causés par l'évènement, obligeant l'employeur à déclencher le chômage partiel.

Pour en savoir plus sur l'aide solidaire, rendez-vous sur https://www.hcrsante.fr/Salarie/vous-etes-victime-dune-catastrophe-naturelle

: Restauration rapide

Promouvoir la santé et la sécurité dans le secteur de la restauration rapide, c'est l'objectif des membres affiliés à l'UITA*, dont la fédération des Services, qui étaient réunis les 7 et 8 juin 2022 à Genève.

Devant l'augmentation des mauvaises conditions de travail, des discriminations et de la multiplication des cas de harcèlement sexuel, l'UITA a demandé l'inclusion de la sécurité et de la santé dans les principes et droits fondamentaux au travail et s'est engagée à mener des actions fortes contre les entreprises qui ne respectent pas la sécurité et la santé de leurs personnels.
À l'occasion de cette rencontre internationale, une manifestation s'est tenue devant les restaurants McDonald's et Five Guys au centre de Genève afin d'informer le public sur les dangers encourus par les travailleuses et travailleurs dans l'exercice de leur travail.

* *Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes.*

Ci-dessus : réunion des membres de l'UITA à Genève, les 7 et 8 juin 2022.

Ci-contre : mobilisation de sensibilisation à Genève devant les restaurants McDonald's et Five Guys.

: Hôtellerie de plein air

ACCORD SALAIRES

La branche a signé un accord salaires rectificatif, remplaçant celui de mars 2022. La négociation sur les salaires avait été réouverte avant l'été pour améliorer l'attractivité du secteur. Après l'augmentation du Smic mensuel en mai (1 645,58 €), la branche porte le minima à 1 665,76 €. L'accord est signé par la CFDT et la CGC-CFE. *: voir tableau 01.*

AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE

Le fonds social du régime prévoyance a décidé de la mise en place d'une aide financière de 300 € pour les professionnels de la branche hôtellerie de plein air, concernés par la fermeture exceptionnelle de leur camping à la suite des incendies survenus en Gironde en juillet dernier.

Conditions pour en bénéficier

Établissement et / ou entreprise concerné.e :

- être touché par les incendies en Gironde ayant contraint à une fermeture temporaire à la clientèle ;
- adhérer au régime de prévoyance chez Malakoff Humanis.

Salarié concerné :

- avoir une ancienneté d'au moins un mois (au sein d'une entreprise concernée, quel que soit le contrat de travail) appréciée à la date de survenance de l'incendie ;
- avoir un revenu fiscal de l'année 2021 (sur revenu 2020) ne dépassant pas 60 000 euros.

Les demandes des salariés peuvent être présentées jusqu'au 30 septembre par téléphone au 3996 ou mail à : *actionsociale.assurance@malakoffhumanis.com*.

© Leonardo255 - 123RF

: Tableau 01 **Minima conventionnels branche hôtellerie de plein air applicables à compter du 1er octobre 2022**

Coefficients	Salaires minima
100	1 665,76 €
105	1 691,41 €
110	1 717,06 €
115	1 742,71 €
120	1 768,36 €
125	1 794,01 €
130	1 819,66 €
135	1 845,31 €
140	1 870,96 €
145	1 896,61 €
150	1 922,26 €
155	1 947,91 €
160	1 973,56 €
165	1 999,21 €
170	2 024,86 €
175	2 050,51 €
180	2 076,16 €
185	2 101,81 €
190	2 127,46 €
195	2 153,11 €

Coefficients	Salaires minima
200	2 178,76 €
205	2 204,41 €
210	2 230,06 €
215	2 255,71 €
220	2 281,36 €
225	2 307,01 €
230	2 332,66 €
235	2 358,31 €
240	2 383,96 €
245	2 409,61 €
250	2 435,26 €
255	2 460,91 €
260	2 486,56 €
265	2 512,21 €
270	2 537,86 €
275	2 563,51 €
280	2 589,16 €
285	2 614,81 €
290	2 640,46 €
295	2 666,11 €
300	2 691,76 €

: Campagne saisonniers

Tout l'été et comme chaque année, les équipes des syndicats des Services étaient sur le terrain avec celles des unions régionales pour aller à la rencontre des saisonniers et les informer de leurs droits.
Nos responsables nationaux étaient aussi dans les médias pour débattre sur les raisons de la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur du tourisme et mettre en avant les revendications de la CFDT en faveur de l'amélioration des conditions de travail des salariés.